

**Zeitschrift:** Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art  
**Band:** - (1983)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Exposition de l'école supérieure d'art visuel de Genève : 20 octobre au 20 novembre  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-626394>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Exposition de l'Ecole supérieure d'art visuel de Genève

20 octobre au 20 novembre



«Table et tabouret» de Rémi D'All'Aglio, un travail présenté dans le cadre de l'exposition de l'ESAV

Dans la perspective de l'exposition qui sera présentée dans trois lieux différents: ● Musée Rath, ● Halles de l'Île, ● Nouveaux locaux du Centre d'art contemporain de Genève (ancien Palais des expositions), les étudiants, groupés en comité d'organisation, ont eu l'intelligence de nous envoyer un communiqué «informatif» à insérer en avant-première. Dont acte, avec notre gratitude.

## ESAV: repères pour une identité nouvelle

Le titre adopté, Ecole supérieure d'art visuel (ESAV), pour exprimer l'esprit et le contenu de la réforme de l'ancienne Ecole des beaux-arts et Ecole normale de dessin, ne l'a pas été sans mal.

La difficulté de trouver un titre adéquat mesure à sa manière la difficulté de nommer et de disputer des choses de l'art aujourd'hui. Le rappel des quelques titres qui avaient été suggérés peut en témoigner: «Ecole supérieure d'art plastique», «Ecole supérieure d'art libre», «Académie autonome», «Institut d'art plastique», «Institut d'études artistiques», etc. Comme on le voit, on passe de l'«Ecole» à l'«Institut», ou à l'«Académie», pour faire retour à l'«Ecole»; on abandonne l'expression «Beaux-arts» pour s'en tenir au concept d'«art visuel», hésitant entre

le pluriel et le singulier. Toutes ces hésitations traduisent, en quelque sorte, l'état de la situation de l'art dans la société industrielle, ou post-industrielle, ainsi que certains sociologues l'ont nommée. Elles traduisent aussi la préoccupation des auteurs de la réforme de faire admettre l'existence, au sein d'une cité internationale comme Genève, d'un «Institut», ou d'une «Ecole» d'études supérieures en matière artistique.

En effet, si notre pays a su créer et développer des établissements professionnels d'art appliqué («Ecoles d'art décoratif», «Kunstgewerbeschule»), il n'a pas été en mesure, comme le souligne le directeur de l'ESAV, «de réunir les conditions nécessaires à la création d'un authentique palier d'études supérieures qui situerait la recherche artistique à égalité avec les autres domaines du savoir». Aussi a-t-il fallu s'inspirer d'institutions analogues étrangères, notamment d'Alle-

magne de l'Ouest, des Etats-Unis ou du Japon, pays où existaient des possibilités d'études artistiques en milieu universitaire. Tout ne fut pas facile.

Parmi les changements significatifs, il faut mentionner les conditions d'admission à l'ESAV. Désormais, sont demandés:

- certificat de maturité ou titre justifiant d'études équivalentes, ou
- certificat fédéral de capacité d'une école d'arts appliqués ou autre titre justifiant d'études équivalentes, ou
- 19 ans révolus et niveau suffisant de culture générale.

De plus:

- une commission d'admission décide de l'immatriculation sur présentation d'un dossier de travaux personnels constitué selon les indications de l'école;
- les candidats non titrés doivent témoigner également d'une culture générale satisfaisante en rédigeant une étude théorique sur les données préalables de l'école.

Dès lors, l'ESAV est un lieu d'enseignement, de pratique, de réflexion théorique et de recherche pour les créateurs en art visuel. D'un niveau supérieur, l'institution s'adresse à ceux qui ont la volonté de se manifester dans le domaine des beaux-arts ou à ceux qui ont déjà une formation professionnelle. Faisant partie des Ecoles d'art, l'ESAV est en relation avec l'Université, conformément aux dispositions d'une convention qui facilite l'échange d'enseignants et d'enseignements et garantit les équivalences.

Conséquence de la réforme? Parmi les nombreuses implications, souligne le directeur, «on normalisait l'accès des études artistiques à des candidats plus mûrs et plus expérimentés», on «instaurait un milieu mieux scolarisé où un sérieux support théorique pouvait renforcer la pratique quotidienne», on «mettait les étudiants en capacité de participation dans la conception et la composition des programmes, en possibilité d'autogestion et d'autodiscipline dans la conduite même de leurs études».

Telles sont, à grands traits, les principales données de l'actuelle école. Pour de plus amples renseignements, consulter dans le catalogue de la présente exposition, les articles de Michel Rappo, directeur, *Une école différente pour des besoins différents*, et de Jean-Luc Caval, doyen, *Il y a encore des raisons d'aller à l'école!...*